



## **Commission de la Force publique**

et

## **Commission juridique**

### **Procès-verbal de la réunion du 17 février 2016**

#### Ordre du jour :

1. de 9h00 à 10h00 - pour les membres de la Commission juridique et de la Commission de la Force publique:  
  
Échange de vues portant sur le phénomène de la criminalité organisée au Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 8 janvier 2016)
2. à partir de 10h00 - uniquement pour les membres de la Commission juridique:  
  
Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2016 et du 3 février 2016
3. 6815 Projet de loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire  
- Rapporteur: Madame Viviane Loschetter  
  
- Présentation et adoption d'un projet d'amendements parlementaires
4. 6641 Projet de loi portant modification de l'article 491 du Code pénal  
- Rapporteur: Monsieur Alex Bodry  
  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
5. 6820 Projet de loi portant modification : 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal  
- Rapporteur: Madame Josée Lorsché  
  
- Continuation de l'examen du projet de loi
6. Divers

\*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Léon Gloden, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Alexander Kriebs, membres de la Commission de la Force publique

M. Marc Angel, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roger Negri remplaçant M. Alex Bodry, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. David Wagner, observateur

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure  
M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Andrée Colas, M. Philippe Schrantz, Directeur général de la Police grand-ducale, M. Jeff Neuens, Directeur du Service de Police Judiciaire, du Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Tania Ney, Mme Claudine Konsbruck, du Ministère de la Justice

Mme Martine Solovieff, Procureur général d'État  
M. Jean-Paul Frising, Procureur d'État auprès du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg

Mme Marianne Weycker, M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, M. Fernand Kartheiser, membres de la Commission de la Force publique

Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, membres de la Commission juridique

\*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique, Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission juridique

\*

**1. de 9h00 à 10h00 - pour les membres de la Commission juridique et de la Commission de la Force publique:**

**Échange de vues portant sur le phénomène de la criminalité organisée au Luxembourg (demande du groupe politique CSV du 8 janvier 2016)**

Le problème de la criminalité liée à la drogue, préoccupant depuis des années, s'est encore aggravé ces derniers mois, comme le déclare un représentant du groupe parlementaire CSV, initiateur de la présente réunion jointe. Ce problème a déjà été thématiqué à plusieurs

reprises par des députés et groupes parlementaires.<sup>1</sup> Certaines mesures ont été prises par la suite par le ministre compétent. Se pose toutefois la question de savoir pour quelle raison des mesures se sont fait attendre tellement longtemps. Le bourgmestre précédent de la Ville de Luxembourg avait en effet en septembre 2013 rendu le gouvernement attentif à la situation. Le groupe chrétien-social souhaiterait aussi avoir des précisions sur les mesures prises et celles qui le seront encore, sachant que la répression seule est insuffisante et étant conscient du risque de déplacement de la criminalité.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure confirme que la criminalité liée à la drogue est recrudescente ; de 2014 à 2015, elle a progressé de 11,5%. L'orateur ne peut être d'accord avec le reproche d'une réaction tardive, alors que déjà en 2015, la police a procédé à de nombreux contrôles et actions : le nombre d'arrestations en 2015 s'élève à 115 à Esch-sur-Alzette et à 100 à Luxembourg-Ville. Pour l'année en cours, on compte déjà 10 arrestations à Esch-sur-Alzette et 20 à Luxembourg-Ville. Les contrôles seront renforcés à travers le pays ; des actions de grande envergure auront lieu toutes les deux semaines dans la capitale. Huit actions sont prévues dans la région eschoise, que ce soit à des endroits déterminés ou dans les moyens de transport public. Une « task force » a été mise en place avec la Ville de Luxembourg pour combattre ce problème à long terme.

Les actions et contrôles seront également effectués aux alentours de la gare pour empêcher le déplacement de la criminalité. Par ailleurs, les bistrotiers qui tolèrent le trafic de drogues dans ou devant leur bistrot se verront sanctionnés par la fermeture du local, celle-ci servant également de moyen de dissuasion envers les autres bistrotiers. Cette méthode est le résultat d'une réflexion commune de représentants des ministères de la Sécurité intérieure et de l'Économie, du ministère public, de la police et de l'Administration des douanes et accises. La fermeture du bistrot est fondée sur le non respect de critères à remplir dans le cadre de l'autorisation de commerce (honorabilité professionnelle, hygiène, déclaration du personnel, paiement des impôts, déduction de la TVA, etc.). Le procès-verbal que la police dresse sur les rafles est adressé au parquet ; le ministre de l'Économie obtient les informations le concernant en matière d'autorisation de commerce et procède, le cas échéant, à la fermeture du bistrot.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure souligne qu'il existe par ailleurs de manière générale un problème de personnel dans la police. Pour parer au manque de personnel, tous les candidats ayant réussi aux examens d'admission à l'École de Police sont admis comme volontaires, leur nombre s'élevant à 106 en 2015. De plus, les 45 départs en retraite de l'année en cours et de l'année prochaine seront remplacés par des civils, puisque les policiers concernés font essentiellement du travail de bureau. 45 nouveaux postes administratifs seront donc créés.

Le sujet de la police administrative est en cours de discussion avec le ministère de la Justice.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale de la police, les régions policières seront réduites de 6 à 4, dont une région Centre pour la raison que 42% des délits ont lieu sur ce territoire. Le même principe du regroupement est appliqué au niveau des commissariats : la fusion a pour but d'assurer à chaque commissariat la présence d'au moins deux équipes, de sorte à avoir des heures d'ouverture des bureaux en continu du matin au soir et des patrouilles en permanence du matin au soir. Si ces fusions ne se feront certes qu'avec le consentement des communes concernées, il importe de renforcer prioritairement les « hot spots » en personnel (Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Differdange, Ettelbruck, etc.). Un groupe de travail a en outre été mis en place pour réfléchir sur l'emploi de caméras piéton d'intervention fixées à l'uniforme.

---

<sup>1</sup> P. ex. question parlementaire n°1693 du 13 janvier 2016 de M. Franz Fayot concernant la présence policière dans le quartier de la gare de la Ville de Luxembourg

Monsieur le Ministre résume en soulignant que tout ce qui est possible est mis en œuvre pour lutter contre la criminalité liée à la drogue, des résultats étant attendus au plus tard à moyen terme. La criminalité ne disparaîtra certes jamais complètement, mais tous les efforts sont entrepris pour la limiter au maximum en dérangeant le trafic par des actions fréquentes, de sorte qu'il n'est plus rentable pour les trafiquants.

Monsieur le Ministre de la Justice témoigne d'une bonne et étroite collaboration avec le Ministre de la Sécurité intérieure en matière de criminalité organisée liée à la drogue. Concernant le présent échange de vues, l'orateur en clarifie les limites en rappelant que sa relation avec le parquet se distingue de celle entre le ministre de la Sécurité intérieure et la police : la justice est indépendante, raison pour laquelle Madame le Procureur général d'État donnera elle-même les explications relatives au sujet de la réunion. L'indépendance du pouvoir judiciaire implique que celui-ci n'a pas à se justifier devant le législateur. Par ailleurs, la justice travaille en application du principe de l'opportunité des poursuites et de celui du secret de l'instruction.

Si on peut avoir l'impression que la police et la justice ne travaillent pas toujours dans la même direction, du fait que des délinquants arrêtés sont libérés peu après, il faut se rappeler que dans un État de droit, tous les délinquants ne sont pas automatiquement mis en détention préventive. Ceci n'équivaut toutefois pas à l'absence de sanction, comme le précise Monsieur le Ministre de la Justice en mentionnant l'efficacité du travail de la justice. Tel que l'a dit le représentant du groupe parlementaire CSV, la répression ne résout pas tous les problèmes. Des zones de non-droit dans l'espace public sont inacceptables ; dès que la criminalité s'apprête à se déplacer, les actions et contrôles la suivront.

Plus de 60% des détenus au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) ont commis des délits de stupéfiants ou de vol (toutes sortes). Monsieur le Ministre de la Justice estime utile de rappeler que la justice ne poursuit pas le but de présenter des statistiques, mais qu'elle travaille en toute indépendance, comme exposé ci-dessus.

En rappelant le principe de la séparation des pouvoirs, Madame le Procureur général d'État exprime son profond mécontentement au sujet de ce qui apparaît comme une convocation des autorités de justice à la Chambre des Députés pour se justifier devant elle.

Quant à l'objet de la réunion, elle explique que la justice ne dispose pas de données statistiques sur les affaires, mais uniquement d'une banque de données permettant de retrouver les dossiers. Les chiffres que l'oratrice présente aux députés lui ont été transmis par la police ; les autorités judiciaires ont manuellement vérifié à quel stade de la procédure se trouvent les dossiers correspondants. En 2015, la police a procédé à 107 arrestations dans la zone de la gare de Luxembourg. Un jugement a été prononcé dans 48 affaires ; 17 affaires sont encore en cours d'instruction et 40 en renvoi, dont un seul dossier a été classé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dossiers prêts au parquet sont au nombre tel qu'ils rempliront 192 audiences collégiales.

Au 11 février 2016, le CPL a compté 193 détenus (condamnés et détenus provisoires) et le Centre pénitentiaire de Givenich (CPG) 25 détenus pour des délits liés à la drogue. Un tiers des détenus au total se trouve donc en prison pour des délits en matière de stupéfiants.

Monsieur le Procureur d'État rappelle que la police qui emmène une personne au commissariat et estime que le délit commis est de nature à donner lieu à une arrestation informe le substitut de service. La décision de celui-ci d'amener cette personne devant le juge endéans les vingt-quatre heures se base sur des critères déterminés : preuves de la culpabilité, gravité du délit, situation du concerné (domicile fixe, emploi). Une arrestation se

justifie surtout par le danger de fuite, le risque de destruction de preuves et le risque de récidive. S'il s'ensuit qu'une arrestation n'est pas indiquée, le concerné est néanmoins poursuivi.

En ce qui concerne le quartier de la gare, l'orateur déclare que, contrairement à une zone de non-droit, il s'agit de l'endroit avec le nombre le plus élevé d'arrestations, ce qui montre que le droit est précisément appliqué dans ce quartier. Alors que tout est mis en œuvre pour maîtriser la situation, celle-ci a en partie des raisons sociologiques que le droit pénal et la procédure pénale ne peuvent gérer à eux seuls.

Les six chambres pénales du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg sont pleinement occupées jusqu'à Pâques et avec les dossiers prêts jusqu'aux vacances d'été, en comptant au minimum trois heures pour chacune des audiences collégiales. En sachant que le parquet ne dispose que de 23 magistrats faisant le service de base, il atteint ses limites au niveau de ses effectifs. Les dossiers de détention préventive sont traités prioritairement.

Des membres du groupe parlementaire CSV tiennent à préciser que les représentants du parquet ont été invités et non convoqués à la présente réunion comme à de nombreuses réunions dans le passé. Il importe en effet pour les députés d'obtenir des explications des autorités judiciaires pour comprendre les sujets dont ils ont à traiter. L'invitation s'inscrit donc dans le cadre des travaux parlementaires et est une pratique commune. Les orateurs expriment le souhait que la bonne collaboration du passé avec les représentants de la justice soit poursuivie.

Madame le Procureur général d'État remercie les orateurs précédents pour leurs précisions relatives à la forme et leur assure la disponibilité des représentants de la justice pour fournir en cas de nécessité les explications souhaitées.

Monsieur le Ministre de la Justice confirme que la coopération des pouvoirs, dans le respect des prérogatives de chacun, est inhérente à la séparation des pouvoirs.

L'orateur indique que l'augmentation des effectifs de la police, comme en cas de nouvelle infraction (cf. radars), s'accompagne parallèlement d'une augmentation des effectifs de la justice, ceci par le biais d'une loi spéciale, puisque la justice n'est pas soumise au numerus clausus.

Une augmentation des effectifs ne constitue toutefois pas la solution à tous les problèmes. Ainsi, des groupes de travail au sein du ministère analysent les possibilités d'améliorer les procédures : procédures abrégées, décisions qui peuvent être prises par un juge unique.

Monsieur le Directeur général de la Police grand-ducale met l'accent sur l'excellente coopération entre la justice et la police, celle-ci pouvant témoigner d'une grande rigueur dans le travail des autorités judiciaires. Dans ce contexte, l'orateur mentionne que des actions systématiques seront réalisées dans les six régions policières ; ces actions visibles sont destinées à contribuer à l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens. Des groupes d'enquête spéciale agissent à l'arrière-plan pour atteindre les dirigeants des organisations.

### Discussion

- Un représentant du groupe politique CSV salue les mesures exposées par Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure et souhaiterait obtenir des précisions au sujet des points suivants :

- Quelle est l'identité des bandes de trafiquants ? S'agit-il de personnes originaires du Nigeria, comme on entend dire ? Ces personnes se trouvent-elles légalement au

Luxembourg ? S'agit-il de demandeurs de protection internationale ? Si tel n'est pas le cas, quel est le suivi à la fin de la procédure judiciaire : ces personnes sont-elles expulsées ? Qu'en est-il du phénomène qui consiste à ce que les personnes arrêtées soient aussitôt remplacées par d'autres ?

Les représentants du parquet expliquent que les personnes ayant purgé leur peine qui n'ont pas de résidence ni d'attache au Luxembourg quittent le pays par elles-mêmes. Le parquet ne dispose pas de statistiques des nationalités ; celles-ci n'étant pas toujours claires, elles ne sont pas enregistrées. Les statistiques établies aux centres pénitentiaires se présentent comme suit : au CPL se trouvaient au 11 février 2016 155 détenus condamnés, nationaux ou résidents, et 164 détenus non résidents et de nationalité étrangère. Au CPG, le nombre de détenus provenant d'un État membre de l'Union européenne était de 148 et celui de détenus originaires de pays tiers était de 32. Monsieur le Ministre précise que la répartition au CPL quasiment par moitié entre résidents et non résidents reste stable ; la détention des non résidents s'explique surtout par le danger de fuite. Pour les résidents, les nationalités représentées correspondent à peu près à leur présence dans la population.

Pour ce qui est des personnes en procédure d'asile, le Ministère des Affaires étrangères est informé des condamnations, c'est-à-dire des jugements définitifs.

Le fait d'appartenir à une organisation revête une plus grande importance que la nationalité. Le parquet doit apporter la preuve qu'il s'agit de criminalité organisée. Il s'avère que le remplacement des personnes arrêtées ne peut être empêché.

L'interdiction de territoire, sanction que le tribunal pouvait prononcer contre des délinquants de nationalité étrangère, avait été abrogée fin des années 80 de la législation relative aux stupéfiants. Aujourd'hui, les personnes ayant purgé leur peine et se trouvant en situation d'illégalité peuvent être expulsées ; cette procédure ne relevant pas des autorités judiciaires.

- L'affirmation, selon laquelle en particulier le quartier de la gare de Luxembourg serait un lieu de tourisme de la drogue suite à la fermeture de structures d'accueil dans la Grande Région, peut-elle être confirmée ?

Existe-t-il un plan global de prévention de la police pour empêcher un déplacement de la criminalité vers les frontières qui permettent de quitter rapidement le pays en cas d'action ciblée de la police ?

Le nombre de délits en matière de drogues augmente, comme l'indique Monsieur le Directeur général de la Police grand-ducale. On ne peut toutefois en tirer comme conclusion qu'il s'agit d'un effet de la Grande Région. Sans pouvoir l'affirmer avec certitude non plus, il semble que les groupes dominants soient des Nigériens et des Guinéens.

- Un autre député précise que le quartier de la gare connaît des problèmes sociaux depuis des décennies. Dans ce contexte, l'orateur rend aussi attentif au fait que la réforme législative de la police de 1999 a enlevé au bourgmestre la qualité d'officier de police judiciaire (OPJ), coupant ainsi un lien important avec la police.

- Partout dans le monde, le quartier de la gare est un endroit d'arrivée et de départ où une certaine vie s'organise. Si les problèmes dans la capitale sont connus depuis longtemps, il est un fait que la situation s'est aggravée : le quartier de la gare est devenu une plaque tournante du milieu de la drogue. 42% de la criminalité au Luxembourg se situe sur le territoire de la capitale et en majeure partie à la gare.

La lutte contre le problème de la drogue, qui est un problème réel, ne peut se faire qu'en commun, c'est-à-dire par la coopération des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, sans préjudice du principe de la séparation des pouvoirs. Ceci d'autant plus que les autorités

judiciaires souffrent elles aussi d'un manque en personnel ; dans ce contexte se pose la question de nouvelles procédures plus efficaces, nécessitant également une intervention du législateur.

Quant aux effectifs, Madame le Procureur général d'État fait savoir que le dernier plan pluriannuel pour le parquet date de 2005 à 2009. Les effectifs n'ont plus augmenté par la suite suivant les besoins. Le nombre de juges d'instruction est resté à 13 depuis 2004.

L'oratrice indique qu'un groupe de travail de membres de la justice et du ministère se penche de manière générale sur les questions d'ordre procédural. S'agissant de la réflexion sur de nouvelles procédures, il importe de rappeler qu'on est le plus souvent dans le cas d'une privation de liberté. Par ailleurs, le principe de l'instruction contradictoire s'applique et l'équilibre avec les droits de la défense est recherché, de sorte que les procédures deviennent de plus en plus lourdes.

- La répression ne suffisant pas à elle seule pour lutter contre la criminalité liée à la drogue, il convient de reconsidérer la politique en matière de stupéfiants. En effet, comme une offre a besoin d'une demande, il importe d'agir également au niveau de la demande. La question de la légalisation de drogues se pose dans ce contexte ; certains pays appliquent des modèles de dépénalisation de certaines drogues. Il serait souhaitable d'obtenir des précisions sur l'état de la mise en œuvre du plan d'action national drogues et la collaboration avec le ministère de la Santé.

Monsieur le Ministre de la Justice confirme que la politique de répression en matière de stupéfiants, pratiquée pendant les dernières décennies, n'a pas empêché une augmentation considérable de la consommation de drogues. L'orateur confirme l'utilité de la recherche d'autres moyens de lutte et mentionne la collaboration avec le ministre de la Santé.

- Les réseaux du trafic de la drogue rappellent ceux de la prostitution, en ce que des trafiquants semblent obligés de « travailler » pour d'autres et s'exposent à des sanctions en cas de refus ou de manquement. Une autre voie de lutte pourrait dès lors consister à faire sortir les concernés du réseau.

- Un député voudrait savoir si la task force mentionnée par Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure est aussi en charge du volet social. Un SAMU social pourrait être envisagé, tel qu'il existe dans le domaine de la mendicité.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure fait savoir que des réunions régulières ont lieu avec la Ville de Luxembourg dans le cadre de la task force pour discuter des actions à réaliser et pour analyser les descentes de police.

- En ce qui concerne le Centre pénitentiaire d'Ueschterhaff<sup>2</sup>, la procédure du commodo/incommodo est en cours. Monsieur le Ministre souligne la nécessité de ce centre pour pouvoir séparer les personnes condamnées de celles en détention provisoire et pour pouvoir procéder à la rénovation du CPL, permettant une exécution des peines convenable.

- Les ministres de la Sécurité intérieure, de l'Intérieur et de la Justice sont en train de collaborer à l'élaboration d'un projet ayant pour objet d'élargir les compétences du bourgmestre et des agents communaux en matière d'application des règlements de police. Les travaux se trouvant à un stade avancé, un projet pourra être déposé prochainement.

## **2. à partir de 10h00 - uniquement pour les membres de la Commission**

---

<sup>2</sup> Loi du 24 juillet 2014 relative à la construction du centre pénitentiaire d'Ueschterhaff

juridique:

### **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2016 et du 3 février 2016**

Les projets de procès-verbal sous rubrique recueillent l'accord unanime des membres de la commission.

### **3. 6815 Projet de loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions relatives à des mesures de contrôle en tant qu'alternative à la détention provisoire**

#### **Présentation des propositions d'amendements**

Madame la Présidente-Rapporteuse présente succinctement les amendements parlementaires proposés.

Elle explique que le projet de la lettre d'amendement ainsi que le projet du texte coordonné comportent cinq modifications complémentaires par rapport aux modifications telles qu'examinées et décidées lors de la réunion du 13 janvier 2016, dont le détail s'établit comme suit:

#### *1. Nouvel article 5 (article 6 initial), point 6:*

Il est proposé, pour des raisons de cohérence juridique, de reprendre le libellé tel que figurant à l'endroit de l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, point 6) de la loi du 12 avril 2015 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de probation et aux peines de substitution et modifiant, en vue de favoriser l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions rendues en l'absence de la personne concernée, 1) l'article 634 du Code d'instruction criminelle; 2) la loi du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires; 3) la loi modifiée du 17 mars 2004 relative au mandat d'arrêt européen.

#### *2. Nouvel article 15 (article 16 initial), paragraphe 1<sup>er</sup>, nouvel alinéa 1<sup>er</sup> et nouvel article 17 (article 18 initial):*

Il est proposé, par rapport au libellé tel qu'examiné lors de la réunion de la commission du 13 janvier 2016, de substituer le terme «visée» à celui de «définie», respectivement de remplacer le mot «définies» par celui de «visées».

#### *3. Nouvel article II:*

L'amendement proposé vise à rectifier une erreur matérielle figurant à l'endroit de l'article 1<sup>er</sup>, point 4) de la loi du 18 décembre 2005 modifiant le Code pénal et le Code d'instruction criminelle aux fins de mettre en oeuvre certaines dispositions de la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ledit article 1<sup>er</sup>, point 4) remplace, à l'endroit de l'article 135-7, paragraphe 2 du Code pénal, la référence y figurant et relative à l'article 135-13 par celle à l'article 135-16.

Or, l'article 135-7 du Code pénal ne comporte ni un 1<sup>er</sup> ni un deuxième paragraphe, mais bien deux alinéas. Il est partant proposé de remplacer, à l'endroit de l'alinéa 1<sup>er</sup>



de l'article 135-7 du Code pénal, la référence à l'article 135-13 par celle à l'article 135-16.

4. *Modification de l'intitulé du projet de loi:*

L'ajout d'un nouvel article II rend nécessaire d'adapter partant le libellé de l'intitulé du projet de loi.

Les membres de la commission unanimes approuvent ces modifications.

### **Adoption des amendements proposés**

Les amendements tels que proposés recueillent l'accord unanime des membres de la commission.

## **4. 6641 Projet de loi portant modification de l'article 491 du Code pénal**

### **Présentation du projet de rapport**

Madame la Présidente présente succinctement le projet de rapport au nom et pour compte de Monsieur le Rapporteur; ce dernier étant empêché d'assister à la présente réunion en raison d'un déplacement professionnel à l'étranger.

### **Vote**

Les membres unanimes approuvent le projet de rapport.

### **Temps de parole**

Les membres proposent le modèle de base pour les débats en séance plénière.

## **5. 6820 Projet de loi portant modification : 1) de la loi du 29 mars 2013 relative à l'organisation du casier et aux échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne, 2) du Code d'instruction criminelle, 3) du Code pénal**

Ce point est reporté à défaut de temps

## **6. Divers**

Un représentant du groupe politique CSV s'enquière, suite à l'échange de vues ayant porté sur les problèmes liés à la mendicité ayant eu lieu lors de la réunion de la commission du 9 décembre 2015, sur l'état d'avancement des recherches dont a été invité le Gouvernement. Monsieur le Ministre de la Justice explique que conformément à la décision des membres de la Commission juridique, le Gouvernement est en train de procéder à une comparaison des moyens mis en œuvre dans les pays voisins, notamment en ce qui concerne les troubles à

l'ordre public. A l'issue de ce devoir, le Gouvernement appréciera l'utilité de s'en inspirer et de modifier en conséquence le cadre légal luxembourgeois.

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force  
publique,  
Claudia Dall'Agnol

Le Secrétaire-administrateur,  
Laurent Besch

La Présidente de la Commission juridique,  
Viviane Loschetter